

PRIX DE CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE L'ACP

PHILOSOPHIE

La profession doit célébrer les réalisations d'une personne qui contribue de façon remarquable à l'avancement de la physiothérapie et de sa pratique d'une manière pratique et unique. L'Association doit encourager et soutenir les contributions professionnelles qui ont un impact positif sur la profession.

HISTOIRE

Le Prix de contribution professionnelle a été remis pour la première fois en 2018. OBJECTIF L'objectif du prix de contribution professionnelle est de reconnaître les personnes qui ont favorisé l'essor et la pratique de la profession grâce à une contribution unique et exceptionnelle.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les collègues du candidat doivent reconnaître que celui-ci a contribué de façon remarquable et a eu un impact considérable sur la profession grâce au service, à la représentation, à la découverte, à l'ingéniosité ou à l'innovation. La contribution du candidat est novatrice ou est adoptée largement dans l'exercice de la physiothérapie au Canada ou a influencé la communauté mondiale de la physiothérapie. Pour les physiothérapeutes, cette contribution considérable et durable doit être démontrée en servant la profession ou l'Association au niveau provincial, national ou mondial.

Les activités qui sont considérées comprennent, sans s'y limiter :

- Réaliser des activités qui apportent une contribution considérable à la profession par différents moyens, comme la recherche, l'éducation, la publication, le marketing, le bénévolat, les comités, le leadership, au sein de la profession ou en dehors de celle-ci dans d'autres organismes ou dans le domaine public.
- Élaborer des moyens de promouvoir la profession de physiothérapeute ou des outils pour favoriser l'essor de la pratique de la physiothérapie au niveau provincial, national ou mondial.
- Faire preuve d'un leadership et démontrer une approche innovante qui élargissent le champ d'exercice de la physiothérapie ou qui créent soit de nouveaux rôles pour les physiothérapeutes et les assistants-physiothérapeutes ou qui ajoutent de nouvelles dimensions à leur rôle.
- Effectuer un travail fondé sur des données probantes qui renforce la science de la physiothérapie.
- Effectuer un travail de représentation qui joue un rôle important dans l'amélioration de l'accès à des services de physiothérapie pour les groupes marginalisés ou les personnes avec des problèmes de santé particuliers.
- Faire preuve d'un leadership qui soutient et renforce la mission et la vision de l'ACP ou qui fait mieux connaître la profession de la physiothérapie au Canada, à l'échelle nationale et mondiale.



ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit être un physiothérapeute membre de l'ACP depuis au moins 10 ans.

SÉLECTION DU CANDIDAT

Le Comité des prix de l'ACP sélectionnera le lauréat. Remise du prix Le prix sera remis au congrès.

REMISE DE PRIX

Le prix sera remis chaque année lors du congrès. Si le congrès n'a pas lieu une année, une autre occasion de remettre les prix sera déterminée.

FORME DE REMISE DU PRIX

- Reconnaissance au congrès
- Certificat encadré signé par la présidence de l'ACP et par la présidence du Comité des prix de l'ACP
- 200 \$ pour l'inscription au congrès

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres de l'ACP ou les membres d'une composante de l'ACP (p. ex., section de l'ACP, division de l'ACP ou Assemblée de l'ACP) peuvent présenter une candidature. Toutes les mises en candidature sont confidentielles; seules les personnes qui proposent une candidature et les membres du Comité des prix de l'ACP connaîtront l'identité des candidats. La mise en candidature doit comprendre :

- 1.Au moins deux lettres de recommandation, mais pas plus de quatre. Les lettres ne doivent pas dépasser quatre pages. Au moins deux lettres de recommandation doivent avoir été écrites par un physiothérapeute. Les lettres doivent souligner le caractère unique, l'importance et l'ampleur de l'impact de la contribution et la façon dont le candidat répond aux critères d'admissibilité.
- 2.Un des proposants doit être désigné comme étant le proposant principal.
- 3.Curriculum vitae du candidat.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures doivent être soumises avant la date limite annoncée.

